

# APPEL À PROJETS SPORT SANTÉ HANDICAP 2026-2027

## Présentation et objectifs

*Dans le cadre de sa politique sportive pour toutes et tous et de promotion de la santé ; la Métropole de Lyon souhaite formuler une réponse à l'accroissement des demandes et besoins recensés pour le développement d'activités physiques et sportives adaptées.*

**Cet appel à projets a pour objectif de soutenir, par voie de subvention, les projets visant à mobiliser l'activité physique comme un instrument :**

- D'amélioration du **bien-être mental et physique** en traitement ou en **prévention** de maladies chroniques et d'affections de longue durée
- D'**inclusion** des personnes en situation de handicap dans la pratique et au sein des associations afin de renforcer leur bien-être et leur autonomie
- De **réinvention** des disciplines sportives historiques en encourageant la créativité au sein de projets novateurs d'activités physiques et sportives revisitées.



MÉTROPOLE

GRAND LYON

[grandlyon.com](http://grandlyon.com)



## Publics cibles

Le projet doit obligatoirement concerner la population située sur le territoire métropolitain et cibler un ou plusieurs de ces publics (jeunes et/ ou adultes) :

- Public souffrant d'une affection de longue durée, d'une maladie chronique (obésité, diabète...)
- Personnes en situation de handicap
- Patients en parcours de soin en milieu hospitalier

La prise en compte spécifique d'un public pourrait inciter les porteurs de projets à impliquer des proches aidants ou les familles des personnes concernées au sein des activités proposées. Une attention particulière sera portée lors de l'instruction des dossiers à ce type de réflexions si cela favorise l'adhésion du public ciblé.

**Pour des projets à destination spécifiquement du public senior, les porteurs de projet sont encouragés à se tourner vers des dispositifs de soutien spécialisés tels que la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie.**

## Structures éligibles

### Cet appel à projets s'adresse :

#### Aux porteurs sportifs regroupant :

- les **comités sportifs métropolitains et/ ou départementaux** (ligues Auvergne-Rhône-Alpes, quand il n'existe pas d'antenne départementale) et les **clubs sportifs** domiciliés sur le territoire de la Métropole et dont les activités prennent place majoritairement sur le territoire métropolitain
- les **associations sportives des clubs professionnels**, domiciliées sur le territoire de la Métropole

#### Aux porteurs médico-sociaux regroupant :

- les **associations, fondations et organismes gestionnaires d'établissements œuvrant dans le champ médico-social** domiciliées sur le territoire de la Métropole ou développant majoritairement leurs activités quotidiennes sur le territoire de la Métropole ; et proposant à leur public bénéficiaire des activités physiques adaptées sur le territoire de la Métropole de Lyon
- les **réseaux de santé** entendu comme le regroupement de plusieurs acteurs de santé et / ou acteurs du secteur médico-social (établissements de santé, associations de patients, etc.) qui s'associent et se coordonnent pour améliorer la prise en charge des patients autour d'une pathologie ciblée (obésité, cancer, etc.) ou de populations spécifiques (enfants, adolescents, etc.). Ils doivent être domiciliés sur le territoire de la Métropole ou développer majoritairement leurs activités quotidiennes sur le territoire de la Métropole

#### En sont exclus :

- Les offices des sports et les clubs corporatifs
- Les associations agréées de jeunesse et d'éducation populaire
- Toute structure n'ayant pas le statut d'association ou de fondation

Ces structures pourront à défaut d'être le porteur du projet, s'inscrire en partenaires de celui-ci. En effet, une attention particulière sera portée sur l'activation de liens avec le tissu associatif local et avec les communes.

# Critères de sélection des projets

Une définition précise du projet est attendue autour des critères suivants :

## L'EXPERTISE

- Inscription du projet dans une démarche s'inscrivant dans le champ du « sport-santé », et/ ou du « paraport ».
- Obligation pour la structure d'avoir un encadrement formé afin de dispenser les activités proposées dans un cadre sécurisé.

## LA DEMARCHE PARTENARIALE

- Le choix des personnes touchées par la structure portant le projet devra être pensé en avance, qu'il soit dans une approche ciblée ou plus mixte. Le porteur de projet devra être en mesure d'apporter les précisions nécessaires sur son public bénéficiaire (nombre, âge, etc.).
- Valorisation d'une démarche « d'aller-vers » : selon le projet, et le type d'activités développées, le club est encouragé à aller à la rencontre des établissements médico-sociaux, hôpitaux / cliniques, habitats inclusifs, CCAS, Maisons de la Métropole de sa commune ou de l'arrondissement concernés, afin de proposer des activités physiques et adaptées.
- Inscription du projet dans une dynamique d'ouverture vers l'extérieur et de maillage territorial, avec l'objectif de tendre vers une mixité des publics.

## L'ACCESSIBILITÉ

- Le projet devra démontrer un ancrage territorial et métropolitain important. Le soutien des communes sera essentiel pour permettre un déploiement efficace du projet sur le territoire.
- Pertinence de la localisation du projet au regard des besoins et de l'offre existante. Le lieu de la pratique devra être préalablement défini et validé en accord avec la commune. Ce lieu devra être adapté et accessible au public concerné.

- Capacité du projet à réduire les inégalités d'accès aux activités physiques et sportives (accessibilité financière notamment : une capacité à réduire le coût final pour l'ensemble des bénéficiaires du dispositif sera privilégiée).

Par ailleurs, la subvention a vocation à participer à la mise en œuvre d'un projet structuré, inscrit dans la durée.

*Les projets devront être réalisés entre le 1<sup>er</sup> septembre 2026 et le 31 août 2027 sur une durée minimale de 6 mois.*

# Dépenses pouvant être financées dans le cadre de ce dispositif

La subvention attribuée par la Métropole de Lyon dans le cadre de cet appel à projets pourra concerner les types de dépenses suivants :

- Prise en charge de la rémunération et de la formation des éducateurs dans le champ des Activités Physiques Adaptées, du paraport ou du sport-santé (afin qu'ils puissent ensuite intervenir auprès des publics cibles notamment sur les évaluations, bilans et interventions sportives)
- L'achat d'équipements spécifiques pour l'activité (acquisition de matériels sportifs spécifiques nécessaires à la pratique sportive des publics cibles) qui participent à la mise en œuvre d'un projet structuré. Une attention particulière sera portée sur la capacité de mutualisation du matériel entre structures du territoire métropolitain et à la réelle destination de ce matériel pour l'action. En cas de reconduite d'un financement, une justification précise sera attendue en cas de nouveaux achats.
- Actions visant à la création/ au développement/ à la consolidation d'une section sport-santé-bien-être, handisport, sport adapté
- Démarche de sensibilisation auprès des licenciés et public, des bienfaits du sport et de l'activité physique sur la santé (séminaire, colloques, etc.).





# Modalités d'attribution et engagement des bénéficiaires

Les aides financières apportées seront attribuées dans la limite des crédits disponibles.

L'attribution des subventions s'inscrit le cas échéant dans le respect de la réglementation européenne des aides économiques.

**Le montant de la subvention attribuée ne pourra pas excéder 80 % du coût global du projet proposé, ce qui suppose la présence de fonds propres et/ ou de co-financements.**

Le versement total de la subvention est soumis à la réalisation intégrale et conforme aux conditions fixées et validées dans le projet initial.

**Le porteur de projet s'engage à justifier de la bonne utilisation des fonds en communiquant :**

- Un bilan de mi-parcours au plus tard le **28 février 2027**.
- Un bilan quantitatif / qualitatif et financier de l'action globale dans les **douze mois soit au 30 septembre 2027**.

Tout bilan non reçu à cette date entraînera le non-versement solde restant dû (20 %), la clôture du dossier de subvention, et une demande de remboursement total ou partiel de la part de la subvention déjà versée pourra être réalisée.

**À noter** que la transmission du bilan d'un projet déjà financé via ce même appel à projet sera une condition stricte pour prétendre à une nouvelle subvention.

La structure bénéficiaire de la subvention devra indiquer le soutien de la Métropole de Lyon sous forme littéraire ou de logo, sur tous les documents de promotion du dispositif (site internet, flyer, réseaux sociaux, ...).

# Modalités de réponse

**Pour répondre**, le porteur devra utiliser la plateforme en ligne : <https://subventions.grandlyon.com> à partir du **Lundi 9 février 2026** et remplir le dossier de demande de subvention suivant : **Appel à Projets « Sport-Santé - Handicap » 2026-2027**

Date limite de dépôt : **Dimanche 15 mars 2026**

**À noter que deux temps d'échanges “en ligne” se tiendront afin de répondre aux questions des porteurs de projets :**

- **mardi 24 février 2026** de 11h à 12h sur le lien suivant : <https://echanger.territoirenumeriqueouvert.org/AAPSportSanteHandicapQR1>
- **Vendredi 6 mars 2026** de 14h à 15h sur le lien suivant : <https://echanger.territoirenumeriqueouvert.org/AAPSportSanteHandicapQR2>

**Pour toute information complémentaire :**

Laura DAPONTE – Direction des Sports – [ladaponte@grandlyon.com](mailto:ladaponte@grandlyon.com) - 04 26 83 94 64

MÉTROPOLE DE LYON  
20, rue du Lac  
CS 33569 - 69505 Lyon cedex 03

MÉTROPOLE  
GRAND LYON

[grandlyon.com](http://grandlyon.com)